

Le service de collecte et traitement des déchets de Saint Malo Agglomération

Les installations (au 1^{er} janvier 2005)

- ✓ le centre technique (garage, atelier mécanique) basé à St Malo
- ✓ le centre de tri (construit en 1996) qui reçoit les collectes sélectives de St Malo et depuis le 1^{er} janvier, celles des 3 communes du SICTOM de Tinténiac
- ✓ l'usine de compostage (inaugurée en 1980)
- ✓ 5 déchetteries :
 - Cancale,
 - St Malo,
 - St Méloir des Ondes,
 - St Père Marc en Poulet,
 - et Miniac Morvan

La réglementation

Peu de communes ont des règlements de collecte, à l'exception de St Malo

La collecte

- ✓ Une régie intercommunale (qui regroupe les anciens services de la ville de St Malo, et du SIVOM de Cancale) qui assure la totalité des services sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération
(c'est -à-dire y compris le service sur le SICTOM de Chateauneuf et 3 communes du SICTOM de Tinténiac)

Par 110 agents en temps normal mais renforcée en saison pour subvenir au besoin de l'afflux touristique ...

La communauté d'agglomération atteint les 200 000 habitants donc la mise en place de services adaptés est nécessaire en haute saison.

La pré collecte : la conteneurisation est assurée par Saint Malo Agglomération : le type de contenant et le volume sont déterminés en fonction du nombre d'habitants par foyer, de la fréquence de collecte et des flux (Ordures ménagères, emballages...) ainsi que des caractéristiques éventuelles de l'habitat.

Les collectes Ordures ménagères : généralisation du porte à porte dans les communes

Les collectes sélectives :

- ✓ en porte à porte sur St Malo
- ✓ en apport volontaire sur les communes de Miniac Morvan, le Tronchet et Plerguer,
- ✓ inexistantes sur les autres communes :

Exception : verre en point d'apport volontaire sur toutes les communes

Les collectes encombrants : en porte à porte sectorisé, uniquement sur St Malo

Spécificités:

INTRA MUROS : point d'apport volontaire et compacteur

Port de La HOULE : compacteur

Cas des déchets non ménagers :

La compétence concerne les déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire ceux ne présentant pas de sujétions techniques particulières (nature, volumes ou poids des déchets) :

Au-delà d'un volume fixé, les producteurs non ménagers peuvent être desservis par le service public sous réserve du paiement de la redevance spéciale, fonction de leur production de déchets assimilés aux ordures ménagères, sous réserve de seuil maximum et des obligations qui leur sont imposés par l'évolution des réglementations.

Dossiers en cours

- Harmonisation du fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets, tenant compte des évolutions réglementaires et techniques (déchets électriques et électroniques en fin de vie,...)
- Etude de mise en œuvre de la collecte sélective et harmonisation sur les 17 communes de Saint Malo Agglomération
- Lissage progressif de la TEOM et harmonisation des redevances spéciales (campings, déchets non ménagers) obligatoire depuis 1993, lorsque la TEOM est mise en place.

Le traitement

Le compostage

- ✓ l'usine de compostage (inaugurée en 1980) présente aujourd'hui un certain nombre de caractéristiques positives comme le procédé de pré fermentation, et d'autres négatives comme la vétusté des équipements et le manque d'évolutions techniques et réglementaires.
- ✓ En 2004 : environ 20 000 tonnes d'ordures résiduelles ont été traitées, le compost est vendu pour la valorisation matière.
- ✓ Une convention avec le CERAFEL, a été signée en janvier 2004, attribuant un agrément provisoire au compost du CAP, (mélange de compost urbain et de compost de déchets verts), sous réserve de mise en œuvre d'un cahier des charges précis.

Dossiers en cours

- Des installations permettant la production de composts conformes aux futures normes et à l'évolution des réglementations sont nécessaires : plates formes de compostage autour de l'usine, modernisation de l'usine ou choix d'une autre filière.
- Devenir (situation janvier 2005) : Le conseil communautaire devrait décider prochainement des orientations retenues tenant compte des évolutions réglementaires en matière de norme de compost, du besoin de matière organique des sols du secteur et du coût, comparativement à l'incinération ou au compostage de biodéchets.

L'incinération

La communauté d'agglomération du pays de St Malo est membre du syndicat de la Baie et de la Rance, qui a mis en place une usine d'incinération des déchets située à TADEN.

Cette usine couvre 144 communes et 247 000 habitants. Près de 90 000 tonnes y sont incinérées, dont les refus de compostage et les ordures ménagères bruts des 16 communes, en ce qui concerne la communauté d'agglomération. Les boues de certaines stations d'épuration (dont celle de St Malo) y sont incinérées. (Compétence des communes)

Un centre de transfert a été mis à place sur l'usine de St Malo afin de limiter les temps de collecte et rationaliser les coûts de transport.

Dossiers en cours

- La mise aux normes des fumées ainsi que la création d'un centre d'enfouissement technique

sont des enjeux importants en terme financier mais aussi en terme stratégique.

Le centre de tri

Le centre de tri (construit en 1996, en zone industrielle de St Malo), a dépassé les objectifs initiaux et traite aujourd'hui 3 800 tonnes, uniquement sur la ville de St Malo.

Depuis le 1er janvier 2005, les flux de 3 communes en apport volontaire y sont également triés.

Dossiers en cours

- Analyse et optimisation du centre de tri : le centre de tri ayant dépassé son objectif initial, le conseil communautaire a délibéré en faveur d'une étude globale afin d'évaluer les capacités et les éventuels optimisations techniques nécessaires au tri de l'ensemble des collectes sélectives du territoire.

L'élimination des déchets ménagers est un domaine en évolution permanente du fait des réglementations européennes, nationales ou des contextes locaux. Une adaptation des dispositifs et des moyens dédiés sera nécessaire dans les prochaines années à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

lettre d'information

sur la gestions des

déchets



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

édito

La communauté d'agglomération assure le traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2002. Depuis le 1er janvier 2004, elle en assure également la collecte, sur 15 communes.

D'ores et déjà, deux nouvelles communes nous ont rejoints au 1er janvier 2005 : Le Tronchet et Miniac-Morvan.

Nos projets sont les suivants :

- mettre en place la collecte sélective, attendue par les habitants de 13 communes ;
- assurer le devenir de l'usine de traitement de compostage des ordures ménagères résiduelles de St Malo ;
- à terme, offrir un service le plus uniforme possible sur tout le territoire de la communauté.

N'oublions pas que la participation active de chacun pour limiter la production de déchets est essentielle pour maîtriser les coûts de collecte et de traitement. Si la collecte sélective n'est pas encore en place partout, les déchetteries et des points d'apport volontaire pour la collecte du verre sont à la disposition de tous. Nous avons donc souhaité créer cette première lettre d'information comme un memento des gestes simples pour l'environnement.

C'est pour nous, également, le moment de vous souhaiter une bonne et heureuse année 2005 !

René COUANAU,
Président de Saint-Malo Agglomération.

Pierre FONTAINE,
Vice-Président Délégué à la collecte et aux traitements des Déchets.

le territoire de Saint-Malo Agglomération



l'info de Noël...

■ **Apportez vos sapins à la déchetterie**
En cas d'impossibilité, appelez le centre technique de Saint-Malo Agglomération au 02 23 52 16 16.



Ne pas déposer de sacs ou de déchets en dehors des horaires de collecte ou à l'extérieur des points d'apport volontaire.

les gestes simples pour l'environnement

N'oubliez pas : En utilisant les filières spécifiques mises en œuvre en application des réglementations nationales et européennes, vous participez à la maîtrise des coûts du service public de collecte et de traitement des déchets. Alors pourquoi payer deux fois !

Il est primordial pour l'environnement de traiter les déchets toxiques dans des filières spécifiques, compte tenu des polluants qui les constituent : **huiles, peintures, solvants, pesticides...** sont donc à apporter en déchetterie.

Vous pouvez rapporter vos **piles** et **accumulateurs usagers** chez les distributeurs (grandes surfaces, détaillants) qui ont l'obligation de les reprendre.

Certaines grandes surfaces reprennent les **cartouches d'encres usagées**.

Médicaments périmés et emballages vides sont à rapporter chez votre pharmacien.

Les déchets électriques et électroniques tels que vieil électroménager, informatique peuvent être repris par



les distributeurs, avec les emballages, ou à donner aux associations caritatives ou d'insertion pour être démontés et avoir une seconde vie. Sinon, merci de les apporter en déchetterie.

La reprise des pneus par les distributeurs est désormais obligatoire... Les pneus ne sont pas acceptés en déchetterie.

Si la collecte sélective n'est pas encore en place sur l'ensemble des communes, chacun peut néanmoins trier :

- Pour le verre, des conteneurs sont répartis sur l'ensemble du territoire.

- Les déchetteries ont également des conteneurs spécifiques pour les cartons et les journaux/magazines.

Il en est de même pour les déchets toxiques, encombrants, gravats, non collectés en porte à porte.



Déchetteries

Déchetterie de Cancale

"Quatrevais"
02 99 82 84 37
du lundi au samedi (9h30-12h, 14h-18h)
fermé les mercredi et dimanche

Accès gratuit et réservé aux particuliers, sous réserve des règlements en vigueur
Habitants de Saint-Coulomb, Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Benoît-des-Ondes, La Fresnais, Hirel

Déchetterie de St-Malo

Rue de la ville es cours
02 99 82 84 37
du lundi au samedi (8h-12h, 14h-19h)
et dimanche (9h-12h)

Accès gratuit et réservé aux particuliers, sous réserve des règlements en vigueur
Habitants de Saint-Malo

Déchetterie de St-Méloir

"Blessin"
02 99 89 20 04
du lundi au samedi (10h-12h, 14h-18h)
fermé les mardi et dimanche

Accès gratuit et réservé aux particuliers, sous réserve des règlements en vigueur
Habitants de Saint-Coulomb, Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Benoît-des-Ondes, La Fresnais, Hirel

Déchetterie de St-Père-Marc-en-Poulet

"ZA la halte"
02 99 82 84 37
lundi (9h-12h),
mercredi et samedi (9h-12h, 14h-18h)
Vente de compost de déchets verts accessible à tous

Accès gratuit et réservé aux particuliers, sous réserve des règlements en vigueur
Habitants de Saint-Père, Saint-Suliac, Saint-Guinoux, La Gouesnière, La ville-es-Nonais, Chateauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Lillemer

Déchetterie de Miniac-Morvan

"le Gavre"
lundi (13h30-18h30),
du mardi au jeudi (9h-12h, 13h30-18h30),
fermé le vendredi, Samedi (9h-12h, 13h30-18h30)
(Fermeture à 17h30 - horaires d'hiver)

Accès gratuit et réservé aux particuliers, sous réserve des règlements en vigueur
Habitants de Plerguer, Miniac-Morvan, le Tronchet

Fonctionnement des services les jours fériés :

- Les déchetteries sont fermées.
- Certaines collectes peuvent être assurées.

En cas de modifications de services, ces informations vous sont communiquées par voie de presse et dans vos mairies.

N'hésitez pas à nous contacter (02 23 52 16 16).



Collecte sélective

continuons ensemble !

Le geste de tri permet d'économiser des ressources naturelles et de l'énergie.

Afin de vous permettre de bien trier, des dispositifs simples et efficaces sont mis en place dans les communes.

L'essentiel est de séparer les emballages propres et secs des ordures ménagères non recyclables, car de la qualité de votre geste, dépend la qualité du recyclage et de la valorisation.

Limiter les refus de tri, c'est aussi limiter les coûts !



CONSIGNES DE TRI : JETEZ UNIQUEMENT LES EMBALLAGES MÉNAGERS À RECYCLER, BIEN VIDÉS DE LEUR CONTENU.



journaux, magazines, prospectus



boîtes et suremballages en carton



briques



flacons ménagers ou de toilette + bouchons



bouteilles plastiques + bouchons



cubitainers plastiques + bouchons



aérosols, boîte de sirop



boîtes de boisson et de conserves



barquette aluminium



EN CAS DE DOUTE, JETER DANS LE BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES.

RAPPEL

LE VERRE EST À DÉPOSER DANS LES COLONNES SPÉCIFIQUES.



NE PAS DÉPOSER ENTRE 22H ET 8H



NON RECYCLABLES



suremballages plastiques



enveloppes bouts de papier



emballages salis barquettes en polystyrène



pots de yaourts



couches usagées



seringues

► Saint-Malo

Les **bacs bleus** (ou **gris à couvercles jaunes**) sont réservés à la collecte des emballages propres et secs. La collecte est assurée une fois par semaine, en porte à porte.



► Plerguer Miniac-Morvan Le Tronchet

La collecte a lieu en **apport volontaire**.

Pour cela, des colonnes spécifiques sont à votre disposition pour trier le verre, les emballages propres et secs à recycler, et les journaux-magazines.

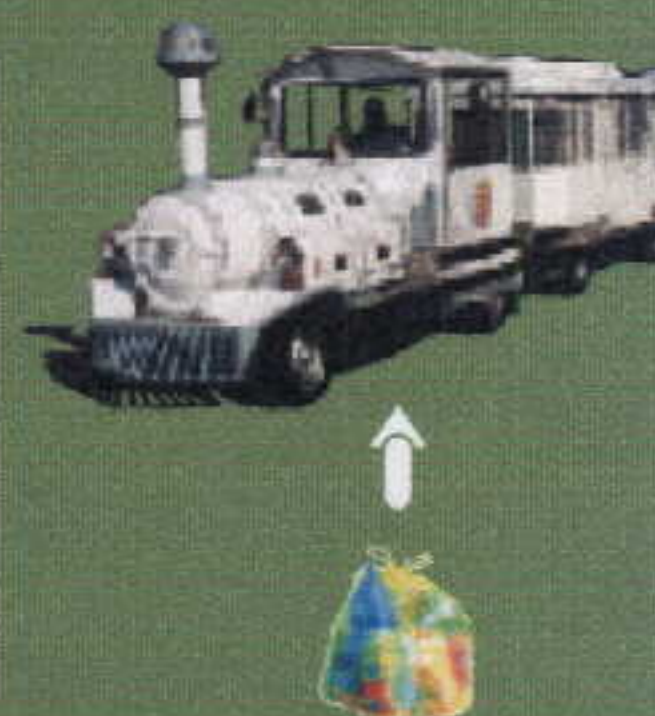


► Spécificités de l'Intra-Muros espace propreté, petit train

A l'intérieur des remparts, 8 espaces propreté permettent d'assurer la collecte en apport volontaire des **emballages ménagers** (colonne emballages), le **verre** (colonne verre) et les **ordures ménagères résiduelles** (compacteur).

Afin de limiter le bruit et en respect du voisinage, le dépôt de verre et le fonctionnement des compacteurs entre 22h et 8h doivent être évités.

En complément, le petit train collecte chaque jour, sauf le dimanche, en un **passage unique avant 13h**, les sacs d'emballages ménagers et les cartons, pliés, déposés le long du trottoir. Les sacs sont remis **gratuitement**, et sont à retirer à l'accueil de l'Hôtel de ville.



► de l'éco-citoyenneté

- **Réduire la production** de déchets en privilégiant les recharges, les produits sans suremballages...
- **Composter vos déchets organiques** (déchets de cuisine, déchets de jardin...) pour soulager les poubelles ou les apporter en déchetterie...
- **Donner aux organisations caritatives** ou d'insertion les objets dont vous n'avez plus usage : la réparation et la valorisation de ces objets leur donnent une seconde vie tout en permettant à des personnes en insertion de retrouver un emploi.

► et du civisme

- **Respecter les horaires de passage** : pour maintenir les lieux propres... et éviter les dépôts sauvages !
- **Ramasser les bacs** en dehors des heures de collecte,... et au plus tôt après la collecte !
- **Eviter les stationnements irréguliers** ou gênants... pour permettre aux véhicules de collecte, d'assurer leurs missions en toute sécurité !
- **Penser à la sécurité** et aux conditions de travail des agents de collecte et de tri, qui assurent une activité parfois pénible.



NE PAS DÉPOSER DE SACS OU DE DÉCHETS EN DEHORS DES HORAIRES DE COLLECTE OU À L'EXTÉRIEUR DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE.